

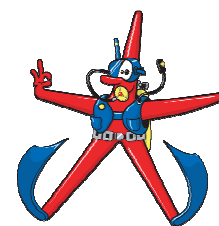
Contrôle Empa bouteille de plongée



Contrôle visuel EMPA (Bouteille jusqu'à 18 litres) *	85.-
Contrôle EMPA complet avec épreuve Hydraulique (Bouteille jusqu'à 18 litres) *	95.-
Démontage et remontage de mono-bouteille (Sans pièces)	20.-
Démontage et remontage de bi-bouteilles (Sans pièces)	40.-

*Compris dans le prix :

- Contrôle visuel ou périodique de l'empa
- Frais de port
- **Prêt d'une bouteille équivalente à la votre afin de pouvoir continuer à plonger** Dans la limite du stock disponible.
 Pour les bi-bouteilles, une 15 litres vous sera prêtée.



Conditions :

- Prix sous condition d'un envoi à une date fixée préalablement par Aster'O.
- L'envoi des bouteilles à l'Empa ne se fera que si un nombre minimum de 10 blocs est atteint

Informations générales

Contrôle et marquage des bouteilles de plongée

Selon l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR), Appendice 1, sous-section 4.1.4.1, les récipients destinés à la plongée sous-marine doivent subir un **contrôle périodique** complet **tous les cinq ans**, ceci indépendamment de la date du dernier examen visuel.

Ce contrôle périodique comprend un examen visuel intérieur et extérieur, le contrôle du filetage ainsi qu'une épreuve hydraulique à la pression d'épreuve prescrite.

Entre deux contrôles périodiques, un **examen visuel** a lieu après **deux ans et demi**. La date de l'examen visuel est déterminée à la base de la date du dernier contrôle périodique.

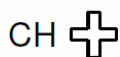
Si ce contrôle est antérieur à 3 ans, un contrôle périodique est à effectuer à la place de l'examen visuel.

Les bouteilles doivent être remises à l'organisme de contrôle correctement vidées et, si possible, sans accessoires. Les bouteilles encrassées, respectivement rouillées, seront nettoyées et les frais correspondants facturés.

Une fois l'épreuve exécutée, la bouteille est poinçonnée et une attestation délivrée.

Types de marquages:

Exemples:



contrôle périodique

La bouteille répond aux exigences. Elle est homologuée jusqu'au prochain examen visuel.

CH + YY/MM
année/mois
 du contrôle

YY/MM
 prochain contrôle



examen visuel

La bouteille répond aux exigences. Elle est homologuée jusqu'au prochain contrôle périodique.

+ YY/MM
année/mois
 du contrôle

YY/MM
 prochain contrôle

bouteille à éliminer

La bouteille présente de graves défauts liés à la sécurité et ne doit plus être utilisée. Tous les poinçonnages relatifs aux épreuves et aux dates sont à biffer ou à meuler.

~~CH~~ ~~+~~ ~~YY~~/~~MM~~ ~~YY~~/~~MM~~

La bouteille doit être rendue inutilisable.